



RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE PRINCIPE

PERSONNEL PROFESSIONNEL - COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (Cartel FPPE-SPGQ et CPNCF)

GAINS SUR LES DEMANDES SYNDICALES

Ajout de ressources professionnelles en service direct aux élèves jeunes et adultes :

Enveloppe dédiée de 23,75M\$ correspondant à 380 postes de professionnelles ou professionnels réguliers en service direct aux élèves jeunes et adultes (en équivalent temps complet), sur 5 ans :

- pour assurer l'engagement de professionnelles et professionnels réguliers;
- pour ajouter des heures de travail à des postes existants;
- le cas échéant, pour maintenir des ressources professionnelles s'il y a diminution des sommes allouées dans les règles budgétaires pour ce personnel, notamment en cas de baisse de clientèle.

Déclaration d'intention que les sommes investies visent à procurer un **réel ajout de ressources** par rapport à 2009-2010, qui constitue l'année de référence.

Consultation du syndicat sur les besoins et l'utilisation des sommes.

Création d'un comité paritaire national de suivi de l'Annexe (ajout de ressources) :

- pour assurer le suivi national de l'application de l'Annexe;
- pour analyser, au terme de chaque année, les données relatives à l'embauche ou au maintien des ressources professionnelles;
- pour analyser les difficultés d'application et faire des recommandations aux parties nationales.

Meilleur accès à des postes réguliers en améliorant la séquence d'engagement :

En préalable à la séquence, permettre annuellement, avant le 1^{er} avril, aux régulières ou réguliers à temps plein permanents d'aviser la commission scolaire de leur intention d'être réaffectés à un autre poste.

Obligation pour la commission scolaire d'afficher tout poste de 21 heures ou plus par semaine (3 jours/semaine ou plus) et d'appliquer la séquence.

Le critère pour la priorité des régulières et réguliers à temps partiel est réduit de 104 à 78 semaines, avec reconnaissance du temps fait pour l'acquisition de la permanence.

Introduction du personnel remplaçant dans la séquence.

Possibilité de cumuler le temps fait comme remplaçante ou remplaçant ou surnuméraire ou dans l'un ou l'autre de ces statuts, pour cumuler 18 mois de service au cours des 36 derniers mois et avoir droit à une priorité.

Augmentation des montants alloués pour le perfectionnement (240\$) :

Augmentation de 50% des montants alloués pour le perfectionnement, soit de 160\$ à 240\$ par année scolaire par professionnelle ou professionnel régulier en service à la commission (480\$ pour les régions éloignées).

Amélioration de certains avantages sociaux :

Congés de maladie monnayables: les professionnelles et professionnels remplaçants et surnuméraires engagés pour 6 mois ou plus auront finalement accès, dans l'ensemble des commissions scolaires, à 7 jours de congés de maladie monnayables.

Congés spéciaux: augmentation de 3 à 5 jours du congé spécial en cas de décès de son père, de sa mère, de son frère ou de sa sœur.

Congés pour responsabilités familiales et parentales : une banque de 10 jours dont 6 jours peuvent être rémunérés à même la banque de jours de congés de maladie. Élargissement des motifs pour la prise du congé.

Représentation aux comités EHDAA

Le syndicat peut désigner sa représentante ou son représentant au comité paritaire commission scolaire EHDAA, lorsqu'il est invité à participer.

Le syndicat détermine les modalités de désignation de ses représentantes ou représentants au comité EHDAA au niveau de l'école, lorsque le personnel professionnel est invité à participer.

Mise en place d'un comité paritaire national intercatégoriel composé de représentantes et représentants du Ministère, de la Fédération des commissions scolaires, de la FSE, de la FPSS et de la FPPE. Ce comité aura pour mandat de faire des recommandations aux parties nationales, notamment sur les services à accorder aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les conditions et l'organisation du travail du personnel de l'éducation qui oeuvre auprès de ces élèves.

ENTENTES CONVENUES SUR LES DEMANDES PATRONALES

Période d'essai La période d'essai passera de 6 à 9 mois pour les professionnelles et professionnels réguliers à temps partiel, à compter de l'entrée en service.

Qualification pour une nouvelle période d'invalidité Augmentation de 22 à 35 jours du délai de qualification pour une nouvelle période d'invalidité, après avoir effectué un retour au travail (à la suite d'une absence de 3 mois ou plus). Il s'agit du même régime que celui du personnel enseignant.

Statut de surnuméraire Délai maximal unique de 36 mois pour un statut de surnuméraire relié à un projet spécifique à caractère temporaire, à moins d'entente entre la commission et le syndicat. Le poste lié au projet devient régulier lors du renouvellement du projet pour une quatrième année consécutive.

Nouveau cas d'ouverture pour les mandats se situant dans le cadre des services régionaux de soutien et d'expertise du Ministère. Délai de 48 mois avec régularisation la cinquième année. Ce statut ne pourra cependant pas s'appliquer pour des services directs à l'élève ou si la personne détient déjà un statut de régulière ou régulier.

Maintien de l'adhésion à un ordre professionnel Les professionnelles et professionnels dont l'appartenance à un ordre est requise par les exigences de leur corps d'emplois doivent maintenir leur adhésion et en fournir la preuve annuellement à la commission. Les personnes en défaut s'exposent à un bris de contrat, mais peuvent demander un nouveau délai pour fournir la preuve de leur adhésion à l'ordre.

Allègement de formalités administratives reliées à l'engagement Introduction de la possibilité pour la commission scolaire de faire une lettre d'engagement, ayant la même valeur légale qu'un contrat, pour le personnel professionnel surnuméraire et remplaçant (maintien de l'exigence d'un contrat signé pour les postes réguliers).

Moyens de pression Suspension des moyens de pression sur les matières sectorielles.

Conclusion Nous pouvons affirmer sans aucun doute que le règlement obtenu à la table de négociation francophone est très satisfaisant, non seulement en raison des gains obtenus et des concessions limitées faites sur les demandes patronales, mais également parce que nous avons écarté deux récupérations patronales importantes, soit l'annualisation et l'extension du 50 km en cas de réaffectation ou de mise en disponibilité.